# Résolution sur les nouvelles répressions à l’ encontre des forces démocratiques au Venezuela: attaques contre la candidate à la présidentielle María Corina Machado

2024/2549(RSP) - 08/02/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 446 voix pour, 21 contre et 32 abstentions, une résolution sur les nouvelles répressions à l’encontre des forces démocratiques au Venezuela: attaques contre la candidate à la présidentielle María Corina Machado.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et ECR.

Le 22 octobre 2023, María Corina Machado a été choisie comme candidate présidentielle de l'opposition démocratique au régime, remportant 92,35% des voix lors des élections primaires. Depuis plusieurs mois, María Corina Machado, les membres de son équipe de campagne, les organisations de la société civile, les avocats, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs politiques de l'opposition démocratique au régime ont été la cible de manœuvres arbitraires menées pour des motifs politiques et visant à leur interdire d’exercer des fonctions publiques.

Les élections de 2024 au Venezuela pourraient représenter un tournant marquant le passage d’une autocratie corrompue à un retour à la démocratie si tous les points de l'accord de la Barbade sont respectés. Cependant, les droits civils et politiques continuent d'être violés au Venezuela et environ huit millions de personnes ont été forcées de quitter le pays.

Le Parlement a demandé instamment au régime vénézuélien de cesser immédiatement de persécuter, de réprimer et de violer les droits civils et politiques de ses opposants politiques et du peuple vénézuélien, ainsi que de révoquer les mandats d'arrêt contre les opposants politiques et de libérer les prisonniers politiques.

Dans sa résolution, le Parlement a condamné fermement :

- les tentatives de disqualification de la candidate à la présidence de l'opposition démocratique au régime, María Corina Machado, et d'autres, comme Henrique Capriles, pour qu'ils n'exercent pas de fonctions publiques;

- les attaques, les disparitions forcées présumées, les arrestations et les mandats d'arrêt lancés contre des membres de l'équipe de Maria Corina Machado et d'autres représentants de l'opposition et de la société civile, ainsi que contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes;

- l'ingérence du régime Maduro dans le processus électoral.

Le régime vénézuélien est instamment prié de cesser immédiatement de persécuter la gagnante des primaires et donc la candidate pleinement légitime de l'opposition au régime, María Corina Machado, ainsi que d'autres politiciens de l'opposition.

Les États membres sont invités à **maintenir les sanctions** imposées au régime de Maduro. Les sanctions devraient être renforcées jusqu'à ce qu'il y ait un engagement clair et permanent à respecter les normes démocratiques fondamentales, l'État de droit et les droits de l'homme.

La résolution appelle à de nouvelles sanctions ciblées par le biais du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'UE) contre les juges de la Cour suprême du Venezuela qui ont été impliqués dans les tentatives d'interdire à María Corina Machado d'exercer des fonctions publiques et contre les membres des forces de sécurité vénézuéliennes impliqués dans les abus systématiques perpétrés contre les opposants au gouvernement.

Le Parlement a insisté sur le fait que l'Union **ne doit pas envisager d'envoyer une mission d' observation électorale au Venezuela** tant qu'il n'existe pas de garanties claires et crédibles quant au respect intégral de l'accord de la Barbade et de la feuille de route électorale, et jusqu'à ce que les responsables politiques de l'opposition qui ont été interdits d'exercer des fonctions publiques soient réhabilités, que María Corina Machado soit autorisée à participer à l'élection et que les recommandations de la mission d'observation électorale de l'UE pour 2021 sont correctement mises en œuvre. Les élections et leurs résultats ne seront pas reconnus si ces conditions ne sont pas remplies.